

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL N°2024-35
INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION
ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FOIRE AUX CHAMPIGNONS

Le maire de Saint-Bonnet-le-Froid,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment ses articles 25 et 27, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis favorable du Conseil Général en date 18 OCTOBRE 2024

Considérant que pour le bon déroulement de la Foire aux Champignons de Saint Bonnet le Froid, les 2 et 3 novembre 2024, il est nécessaire d'interdire la circulation de tous les véhicules sur les routes départementales dans la traversée de l'agglomération de Saint Bonnet le Froid et de régler le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Les samedi 2 et dimanche 3 novembre 2024, la circulation de tous véhicules sera interdite en agglomération sur les RD n°105 et N°9

Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation des véhicules en provenance des RD n°105 et N°9 sera déviée par la voirie communale de Saint Bonnet le Froid.

Article 2 : Du vendredi 1 novembre 2024, 18H00 au dimanche 3 novembre 2024 20H00 :

- la circulation des véhicules en provenance de la RD 44 sera déviée par les voies communales n° 8 et 7 (le hameau de Trédos et Chemin des Gorces) puis la RD 18 et le parking éphémère à l'entrée de l'agglomération afin de rejoindre la RD 105 ou la voirie communale.
- la circulation des véhicules en provenance de la RD 18 sera soit déviée par les voies communales n° 7 et 8 (Chemin des Gorces et le hameau de Trédos) pour rejoindre la RD 44 ou le parking éphémère à l'entrée de l'agglomération afin de rejoindre la RD 105 ou la voirie communale.

Article 3 : Une signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par les soins de la commune de Saint Bonnet le Froid.

Article 4 : Du 24 octobre 2024 à 19H00 au 25 octobre 2024 20h le stationnement sera interdit sur la partie basse de la place aux champignons du côté de la salle des 3 vallées.

Et du 2 novembre 2024 5h00 au 4 novembre 2024 à 19H00, le stationnement des véhicules autres que ceux des organisateurs sera interdit Place aux Champignons.

Article 5 : Du vendredi 1 novembre 2024 à 20H00 au dimanche 3 novembre 2024 à 21H00 :

- Le stationnement des véhicules sera interdit le long de la déviation (Chemin de Brard, chemin des Balayes, chemin de l'écluse, chemin des Boënes, chemin du Fanget, chemin du Belvédère du Doux et chemin du Doux).
- Le stationnement des véhicules autres que ceux des services de secours sera interdit Place Jean Béal, Place du Chemin de Brard, Place de la Mairie et dans la traversée de l'agglomération.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
– le Département de la Haute-Loire et celui de l'Ardèche
– la Communauté de Brigades d'YSSINGEAUX

Fait à Saint Bonnet le Froid le 18 octobre 2024

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY

